

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
08/2026

Arrêté de circulation

Objet : remplacement de luminaires

L'an deux mille six, le vingt-trois février,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 19 janvier 2026 de la Société SERPOLLET sise 10-12 rue Jean-Pierre Timbaud – FONTAINE (38 600) en vue de remplacer les crosses et les luminaires d'éclairage public à la Pérérée et à Combeloup,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SERPOLLET est autorisée à effectuer à partir du 24 février 2026, le remplacement des crosses et les luminaires d'éclairage public à la Pérérée et à Combeloup, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée si besoin par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société SERPOLLET prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société SERPOLLET.

ARTICLE 4 : L'entreprise SERPOLLET devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 23 février 2026

Le Maire, Cédric GARCIN

p/o M. Fernand AMBROSIANO, adjoint aux travaux

DESTINATAIRES :

- Société SERPOLLET
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

